



MOTO CLUB COUTANCAIS

«Les Gaulois»

RÈGLEMENT INTERIEUR

ADHÉRER AU CLUB C'EST AUSSI ACCEPTER SON RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, il est également disponible sur le site internet.

Article 1: chaque adhérent conduisant une moto lors des sorties ou manifestations organisées par le Moto Club, s'engage à être en conformité avec la réglementation en vigueur justifiant la conduite de son véhicule:

- Permis de conduire pour la catégorie de véhicule et en cours de validité, à chaque sortie organisée par le moto club,
- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Attestation d'assurance du véhicule en cours de validité,

Article 2: chaque adhérent devra être assuré individuellement lors de sa participation à toutes les actions menées au sein de l'association, pour lui même et pour autrui, ses biens et les dégâts qu'il pourrait occasionner.

Article 3: tout adhérent s'engage lors des actions menées par le Moto Club :

- **Au respect du code de la route:** nous roulons dans le respect mutuel des autres usagers. Toute infraction au code de la route laissera l'adhérent face à ses responsabilités. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de son appartenance au club pour minimiser sa faute devant les représentants de l'ordre.
- **A être solidaire les uns des autres:** nous attendons les plus lents, nous accompagnons les moins expérimentés.
- **A rouler en toute sécurité:** en quinconce, en respectant les distances de sécurité, en effectuant les dépassements dans l'ordre de roulage, en s'attendant aux intersections en cas de changement de direction, à avoir un équipement approprié à la conduite d'une moto.
- **A avoir un comportement conforme aux bonnes mœurs** de manière à ne pas mettre en péril la réputation de l'association.

En aucun cas la responsabilité du club et/ou des organisateurs ne saurait être engagée pour tout accident ou incident pouvant survenir lors des manifestations. Chaque membre dégage les organisateurs de toutes fautes et déclare qu'il assumera pleinement ses responsabilités, sans aucune assistance ou contrepartie. Les membres s'engagent à renoncer à toutes poursuites à l'encontre du Moto Club Coutançais les Gaulois pour tous dommages corporels ou matériels que l'utilisation de leur véhicule pourrait causer à leur personne ou à des tiers.

Article 4: le montant annuel de la cotisation pour 2024 s'élève à 30€ par adhérent. Tout pilote se porte garant de son passager.

La totalité de la cotisation est exigible même si l'intégration intervient en cours d'année.

A cette occasion, l'intéressé devra remplir son bulletin d'adhésion, s'acquitter du droit d'entrée correspondant à la cotisation fixée pour l'année en cours, prendre connaissance du présent règlement et l'approuver.

En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'association, l'adhérent ne pourra se prévaloir d'aucun remboursement sur la période restant à courir.

Article 5: les demandes d'adhésion devront être approuvées et validées par le Comité Directeur, Il est rappelé que toutes fautes graves liées au non-respect de ce règlement intérieur pourront être motif d'exclusion du Moto Club.

Article 6: la participation de personnes non-adhérentes au club, aux balades organisées par le club est possible sous réserve:

- Que la personne soit recommandée par un adhérent du moto-club,
- Que l'invité signe le règlement intérieur «spécial invité» et qu'il s'acquitte d'une participation financière de 5 €/casque (+ supplément coût visite si prévue au programme) avant le départ de la balade.

Article 7: Toute personne participant à une sortie ou une manifestation organisée par le club autorise celui-ci à prendre des photos liées à l'animation ou l'activité du club et à les utiliser sur son site ou autre support sans intention lucrative, ni à titre personnel, ni dans l'intention de nuire.